



Assemblée générale

Distr. générale
14 juin 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session
Point 131 de la liste préliminaire*
Projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2008-2009

Section 33 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 : Sûreté et sécurité

Note du Secrétaire général

1. Dans son rapport à l'Assemblée générale sur les avancées réalisées dans le renforcement et l'uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies, tant au Siège que dans les bureaux extérieurs (A/61/531), le Secrétaire général a proposé de reclasser le poste d'adjoint du Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité de la classe D-2 au rang de sous-secrétaire général.
2. Ayant examiné le rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé que ce reclassement soit envisagé dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/61/647, par. 5). Dans sa résolution 61/263, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité consultatif, sous réserve des dispositions de ladite résolution.

Historique de la question

3. Le Secrétaire général avait proposé que l'organigramme du Département de la sûreté et de la sécurité comprenne un sous-secrétaire général exerçant les fonctions d'adjoint au Secrétaire général adjoint (A/59/365/Add.1 et Corr.1). Dans son rapport sur les propositions du Secrétaire général, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, en se déclarant favorable à la création d'un poste de secrétaire général adjoint, a réaffirmé que celui-ci devait être directement responsable de la gestion opérationnelle de la nouvelle entité. Il a également indiqué que s'il s'avérait, à la lumière de l'expérience, que le chef de la nouvelle entité responsable de la sécurité jugeait nécessaire d'être secondé par un adjoint exerçant

* A/62/50.



des fonctions correspondant au rang de Sous-Secrétaire général, le Secrétaire général pourrait proposer la création d'un tel poste dans le contexte du rapport d'application (A/59/539, par. 39).

4. Au paragraphe 24 de la section XI de sa résolution 59/276, l'Assemblée générale a décidé de créer un poste d'adjoint du Secrétaire général adjoint à la classe D-2 et de réexaminer ce poste dans le contexte du rapport que le Secrétaire général devait lui présenter à sa soixantième session concernant l'application de ladite résolution. Étant donné la nécessité d'acquérir une expérience pratique du fonctionnement de la structure approuvée et en attendant que soient pourvus tous les postes de niveau supérieur du Département, aucune proposition n'a été faite en ce sens au moment de la présentation du rapport sur l'application de la résolution à l'Assemblée générale, à sa soixantième session. Toutefois, à la lumière de l'expérience des deux dernières années, la nécessité d'un adjoint ayant rang de sous-secrétaire général apparaît de plus en plus évidente. Un département dont les activités sont menées par 1 830 fonctionnaires à travers le monde et dont le budget s'élève à environ 400 millions de dollars nécessite une direction et une gestion solides, avec des hauts responsables dotés de responsabilités couvrant intégralement les domaines des opérations, de l'administration et de la représentation. Par conséquent, le Secrétaire général a proposé que le poste de la classe D-2 soit reclassé au rang de sous-secrétaire général (A/61/531). Des informations appuyant la proposition sont contenues dans les paragraphes 4 à 12 du rapport et, compte tenu des discussions qui se sont déroulées pendant la soixante et unième session de l'Assemblée, des explications supplémentaires sont fournies en annexe à la présente note.

5. Il convient de rappeler que le reclassement du poste de la classe D-2 au rang de sous-secrétaire général à compter du 1^{er} janvier 2007 nécessiterait l'ouverture de crédits additionnels d'un montant de 33 400 dollars au chapitre 33 (Sûreté et sécurité) et de 6 800 dollars au chapitre 35 (Contributions du personnel), ce dernier montant étant compensé par un montant équivalent au titre du chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (voir A/61/531, par. 12). Si l'Assemblée générale approuve la proposition du Secrétaire général, ces montants seront ajustés conformément aux paramètres budgétaires actuels et seront pris en compte dans les crédits initialement ouverts pour l'exercice 2008-2009.

Conclusion

6. Conformément au paragraphe 28 de sa résolution 61/263, l'Assemblée générale voudra peut-être reprendre l'examen de la question dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

Annexe

Informations supplémentaires concernant la proposition de reclassement

1. Il est prévu que le Secrétaire général adjoint effectue de nombreux voyages dans des régions d'importance critique à travers le monde, qui le tiendront éloigné du Siège pendant environ deux semaines par mois. Parmi les multiples justifications de son intervention directe à l'extérieur du Siège, on peut citer les suivantes : a) la multiplication prévue des zones de conflit et l'aggravation des conflits, qui nécessiteront un dialogue au plus haut niveau avec les États; b) l'uniformisation du système de gestion de la sécurité, qui nécessitera la participation du Secrétaire général adjoint à des conférences interorganisations, au Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et au Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité; c) la tenue de consultations sur les questions de sécurité avec les hauts responsables des organisations participant au système de gestion de la sécurité et avec les hauts responsables dans les zones d'opération; et d) la tenue de réunions avec les représentants des pays hôtes.

2. Étant donné les absences fréquentes du Secrétaire général adjoint et la nécessité d'établir une hiérarchie et des responsabilités claires aux échelons les plus élevés de la gestion de la sécurité à l'Organisation, le Département estime que le niveau du poste d'adjoint au Secrétaire général adjoint (sous-secrétaire général) devrait permettre à son titulaire d'assumer la pleine responsabilité des activités touchant le fonctionnement du Département et la sécurité de l'ensemble du personnel, conformément au cadre de responsabilisation. De ce fait, le Secrétaire général adjoint ou le Sous-secrétaire général serait l'un ou l'autre pleinement responsable et comptable de toute décision relative à la sécurité prise conformément au cadre de responsabilisation.

3. Il est essentiel, pour la bonne marche du Département, que l'adjoint au Secrétaire général adjoint ait rang de sous-secrétaire général, pour pouvoir s'acquitter des tâches multiples et complexes qui lui incombent et assurer la continuité des opérations concernant tous les aspects de la sécurité, tant au Siège qu'à l'extérieur. Outre des compétences dans le domaine de la sécurité, le Sous-secrétaire général devrait avoir une connaissance approfondie du fonctionnement du système des Nations Unies.

4. L'adjoint au Secrétaire général adjoint partagerait, avec ce dernier, la totalité de ses responsabilités quant à la conduite et à l'administration du Département de la sûreté et de la sécurité. Il conseillerait le Secrétaire général adjoint quant à la planification, la coordination, la direction et la gestion du programme de travail du Département et veillerait à la cohérence des activités transversales. L'adjoint serait chargé de la gestion des activités courantes du Département et plus particulièrement de la direction et de la gestion du Service administratif, du Groupe de la politique de sécurité, de la planification et de la coordination, du Groupe de la mise aux normes, de l'évaluation et du suivi et du Service de l'appui aux bureaux extérieurs.

5. L'adjoint au Secrétaire général adjoint remplacerait ce dernier en son absence et mènerait des missions en son nom. Il représenterait le Secrétaire général adjoint aux réunions des instances intergouvernementales et interorganisations, ainsi qu'aux

conférences internationales et autres réunions portant sur toutes questions relatives à la sûreté et à la sécurité. En outre, compte tenu du fragile accord de partage des coûts qui régit la prestation de services de sécurité hors Siège, l'adjoint assumerait l'entière responsabilité de la coordination des activités à l'échelle du système des Nations Unies, notamment les relations avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies pour toutes les questions administratives, y compris les accords de partage des coûts. Il est indispensable que le titulaire du poste d'adjoint ait rang de Sous-secrétaire général, pour pouvoir s'acquitter correctement des fonctions susmentionnées et traiter d'égal à égal avec ses homologues.
